



1) Information du couple et consentement

Après étude du bilan d'infertilité et discussion au sein de l'équipe pluridisciplinaire, le médecin du couple leur propose un parcours d'AMP adapté à leur situation. Ici, une sage femme leur donne toutes les informations nécessaires. Après un mois de réflexion, le couple accepte par écrit la technique qui leur est proposée.



2) La stimulation ovarienne et la ponction folliculaire

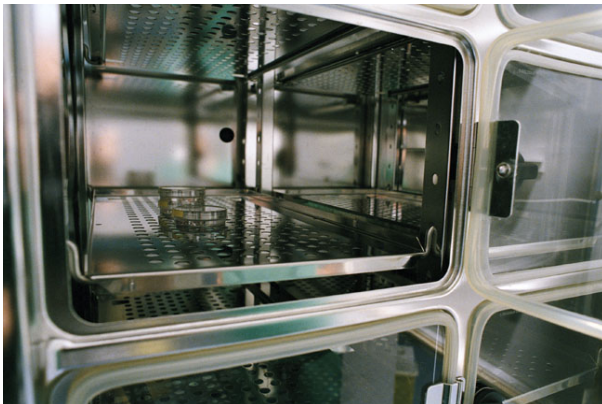
La femme reçoit par injection des traitements hormonaux de stimulation ovarienne. L'ovulation est ensuite déclenchée par une injection d'hormones. 34 à 36 heures plus tard, la ponction d'ovocytes est réalisée sous anesthésie générale ou locale et sous contrôle échographique.



3) La préparation des gamètes au laboratoire

Après la ponction, les ovocytes sont transmis au laboratoire en vue de leur mise en fécondation.

Le sperme est recueilli et préparé au laboratoire le jour de la ponction ovarienne. Dans des situations particulières, des spermatozoïdes préalablement congelés sont utilisés. Les paillettes sont décongelées le jour de la ponction ovarienne afin de récupérer des spermatozoïdes mobiles.



4) La mise en fécondation en FIV classique

Les spermatozoïdes préparés sont simplement déposés au contact des ovocytes dans une boîte de culture et placés dans un incubateur à 37°C. Les spermatozoïdes mobiles viennent spontanément, sans aide extérieure, au contact de l'ovocyte. Mais un seul spermatozoïde fécondera celui-ci.



5) Le transfert des embryons

2 à 3 jours après la ponction, les embryons obtenus sont transférés dans l'utérus. Le transfert embryonnaire est un geste simple et indolore qui est parfois pratiqué sous contrôle échographique. Il est réalisé au moyen d'un cathéter fin et souple introduit par voie vaginale dans l'utérus. Le nombre d'embryons transférés, validé avec le couple, est autant que possible limité à 2.



6) La congélation des embryons

Le nombre d'embryons obtenus peut être supérieur au nombre d'embryons transférés lorsque les couples ont donné leur consentement à ce que tous les ovocytes recueillis soient mis en fécondation. Dans ce cas, les embryons dits « surnuméraires » et présentant des critères de développement satisfaisants sont congelés.